



Stratégie locale de Lyon



Identifiant du TRI **FRD_TRI_LYON**
Région **Rhône-Alpes**
Départements **Ain, Isère, Loire, Rhône, Savoie**

Liste des contributions des parties prenantes

SDIS 01 courrier 1	Avis favorable
SYRIBT courrier 7 et 70	<ul style="list-style-type: none"> - avis favorable sur le projet de stratégie - D-3-3 : Interroge sur la responsabilité du syndicat liée à la formulation de la disposition. Insiste sur l'importance de maintenir le système d'alerte du SYRBT comme un outil supplémentaire d'aide à la décision pour les collectivités. La responsabilité juridique de l'information sur les crues étant du ressort du SPC. La formulation risque de réduire les prises d'initiatives locales. - Signale l'intérêt de mettre en place un lien opérationnel entre les SPC et les collectivités - rappelle son souhait de s'investir dans les actions proposées par la SLGRI - Manifeste son intérêt à être labellisé comme EPAGE - Souligne l'intérêt de mettre en place un SAGE sur l'ouest lyonnais dont une des thématiques principales concerne le lien entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
SMAGGA (Garon) courrier 18	<ul style="list-style-type: none"> - Interroge les moyens dégagés par l'État pour la coordination de la SLGRI. - Rappelle l'intérêt des structures de bassin-versant pour porter les actions de prévention des inondations (PAPI notamment). - Souhaite une présence forte de l'État dans la coordination de la stratégie locale : le plus à même de maintenir une continuité avec les dynamiques en place (PAPI, Plan Rhône, ...). - D-3-3 : question posée sur la responsabilité du syndicat liée à la formulation de la disposition. Insiste sur l'importance de maintenir le système d'alerte du SMAGGA comme un outil d'aide à la décision pour les collectivités. La responsabilité juridique de l'information sur les crues étant du ressort du SPC.
Communauté de Communes du Pays Mornantais courrier 24	<ul style="list-style-type: none"> - S'interroge sur la distinction d'opposabilité des dispositions obligatoire/recommandée/obligatoire pour les TRI : les acteurs pourront-ils choisir ? - S'interroge sur la distinction entre le périmètre du TRI et celui de la stratégie
CLE Sage Est Lyonnais courrier 39	<ul style="list-style-type: none"> - note l'intérêt d'intégrer le PGRI dans la révision du SAGE en 2018-2019. - demande une révision du PPRi au regard de l'évolution des enjeux et des inondations récentes
Chambre d'agriculture de l'Ain courrier 76	<ul style="list-style-type: none"> - Signale l'insuffisante prise en compte de l'impact des mesures sur l'activité agricole, l'absence de mesures de compensation probantes et d'intégration de la composante assurantielle d'indemnisation dans le PGRI - propose une rédaction de plusieurs dispositions des GO 1 et 2 - demande une prise en compte de ces remarques dans les stratégies locales des TRI de Mâcon et Lyon - d'associer la profession agricole - d'évaluer l'impact socio-économique pour la pression agricole

SCOT Agglomération lyonnaise (SEPAL) courrier 77	<ul style="list-style-type: none"> - Prend acte du rapport de compatibilité du PGRI avec le SCOT et signale que ce dernier vise d'ores et déjà à répondre à ces objectifs. A cet des indicateurs de suivi ont déjà été mis en place. - Rappelle que le SCOT prévoit la préservation des champs d'expansion de crue dont il en a identifié un certain nombre. - Signale cependant que la remobilisation de nouveau CEC ne relève pas de sa compétence - Rappelle que le SCOT prévoit déjà des orientations pour limiter le ruissellement à la source - Souligne l'intérêt d'un périmètre à l'échelle des bassins-versants - rappelle l'intérêt de bien répartir les rôles dans un objectif d'optimisation des démarches plus que de multiplication des instances. - Souhaite être associé au COPIL - relève l'intérêt l'intérêt d'une démarche sur l'Ozon - insiste sur l'intérêt de développer les 3 axes de connaissance : Ozon/remontées de nappes/ruisseaux du Grand Lyon
SMRB (Beaujolais) courrier 79	<ul style="list-style-type: none"> - S'inquiète et demande une clarification sur la responsabilité des collectivités qui disposeraient de systèmes d'alerte/vigilance au regard de la rédaction de la disposition D3-3. - S'inquiète sur une restriction des financements de l'Etat au seul périmètre du TRI
Conseil départemental de la Loire courrier 94	<ul style="list-style-type: none"> - carte 4B – attention portée sur le Gier et la compétence de SEM
SAGYRC courrier 98	<ul style="list-style-type: none"> - rappelle la difficulté de mettre en oeuvre les mesures de réduction de la vulnérabilité - demande de préciser la définition des champs d'expansion des crues - souligne l'intérêt de la disposition sur le ruissellement qui est reprise dans la SLGRi de Lyon - s'inquiète de la notion de responsabilité sous-jacente à la rédaction de la D3-3 - souscrit à l'intérêt de disposer d'une approche conjointe entre GEMA et PI notamment au travers de l'action des EPAGE - Manifeste l'intérêt que l'Etat soit présent dans l'animation de la stratégie locale de Lyon - fait état de plusieurs remarques : mention des crues de l'Yzeron à ajouter ; incohérence dans l'estimation des populations au regard du PPRi ou du PAPI (ACB) ; incohérence dans le dénombrement des enjeux population/emplois dans les cartes (ex : Oullins) - besoin d'ajouter la gamme fréquentielle des crues - remarque sur les objectifs relatifs à la réduction de la vulnérabilité - rappelle la cohérence entre la valorisation des zones inondables et la création des barrages écrêteurs de crue dans le cadre du PAPI
Syndicat Mixte du Beaujolais (SCOT) courrier 111	<ul style="list-style-type: none"> - Signale la difficulté d'appropriation du document vu sa taille - demande que les constructions d'habitats et de loisirs puisse être possible en zone bleu des PPRi - demande d'intégrer les différents bassin-versants du Beaujolais dans la stratégie locale de Lyon - insiste sur l'intérêt de s'appuyer sur l'interScot comme acteur central pour définir la doctrine d'application du PGRI sur les SCOT de l'agglomération lyonnaise
Préfet 69 courrier 115	<ul style="list-style-type: none"> - avis favorable sans réserve
CLE BVA (Ain) courrier 117	<ul style="list-style-type: none"> - demande à ce que les territoires hors TRI/SLGRi soient toujours considérés dans l'octroi des financements de l'Etat pour la prévention des inondations. - rappelle le fait que le territoire de la SLGRi intègre 3 communes du SAGE, à cet effet le SAGE souhaite être associé à la stratégie locale de Lyon
Chambre d'Agriculture du Rhône courrier 118	<ul style="list-style-type: none"> - La Chambre d'agriculture soutient la disposition «développer des actions d'amélioration des conditions de ressuyage » et les diagnostics de vulnérabilité territoriale. - Demande que, lors de l'élaboration des SLGRi, les enjeux de la profession agricole soient pris en compte, que le sujet du ressuyage soit une priorité, et que les champs d'expansion des crues touchent au minimum les terres agricoles et donnent lieu à indemnisation des préjudices subis.

<p>Préfet 01 courrier 122</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pose la question des dispositions D1-6 et D1-9 au regard de certains projets urbains de grande ampleur - rappelle que la disposition D2-4 relève plus des schémas directeurs d'assainissement que des documents d'urbanisme - Demande d'intégrer l'amélioration de la connaissance sur la rivière d'Ain - rappelle l'intérêt d'être vigilant dans le suivi et la mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité - rappelle l'échéancier prévu pour l'élaboration des PPRi dans le département de l'Ain qui concerne la stratégie locale de Lyon
<p>SCOT Sud Loire courrier 126</p>	<ul style="list-style-type: none"> - attire l'attention de l'Etat sur la bonne répartition des rôles entre les différents acteurs : le SCOT notamment n'a pas vocation à porter toute l'ingénierie de la connaissance sur les risques mais peut s'avérer un bon vecteur pour appuyer des structures plus compétente sur la connaissance des risques. - rappelle l'objectif intégrateur et « supra » des SCOT par rapport aux PLU, PLH, ... mais s'interroge sur ce qui doit être repris du PGRI et du SDAGE dans le DOO.
<p>Syndicat Mixte Scot Monts du Lyonnais courrier 145</p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande de revoir l'organisation générale du document conformément au code de l'environnement - demande de pouvoir intégrer les études récentes (sous réserve de validation des services de l'État) pour permettre la constructibilité de certains terrains qui ne seraient plus inondables et ouvrir à l'urbanisation les zones non urbanisées en aléa faible et moyen sous réserve de règles d'adaptation de la construction pour réduire leur vulnérabilité
<p>Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières courrier 154</p>	<ul style="list-style-type: none"> - dossier complexe – difficultés pour les collectivités de maîtriser les conséquences en terme de coût et de contraintes pour les collectivités. D.1-6 : même remarque que le SCOT Val de Saône-Dombes - Sollicite la prise en compte de l'interscot de l'agglomération Lyonnaise comme partenaire privilégié de la SLGRI de Lyon
<p>CCI Nord Isère courrier 158</p>	<p>Reprend pour son compte l'avis de la CCI Rhône-Alpes (courrier 184)</p>
<p>CCI Beaujolais courrier 165</p>	<ul style="list-style-type: none"> - soutien de l'avis CCI Rhône-Alpes - s'inquiète d'une éventuelle sanctuarisation de l'activité économique le long du Val de Saône - soutien la démarche de réduction de la vulnérabilité des entreprises proposée et se porte candidat pour servir de relais auprès des entreprises - Demande à supprimer la référence à la crue exceptionnelle qui est beaucoup trop alarmiste
<p>Chambre d'Agriculture de la Loire courrier 176</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Insuffisance de prise en compte des impacts des mesures sur l'économie et l'absence de mesures de compensations et du risque assurantiel - Soutien l'avis de la Commission Eau Agriculture du Bassin Rhône Méditerranée portant sur le PGRI
<p>Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais courrier 181</p>	<p>Affirmation que la coordination de la SLGRI sur le TRI soit effectuée par les services de l'Etat qui ont connaissance des différents projets des sous-bassin versant et qui pilotent le Plan Rhône.</p>
<p>SDMIS 69 courrier 182</p>	<p>Avis favorable</p>

<p>CCI Rhône-Alpes courrier 184</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Souhaite avoir des précisions sur les conditions d'application de la taxe GEMAPI - S'inquiète de nouvelles prescriptions qui augmenteraient les contraintes pour les entreprises (ex : dispositions de réduction de la vulnérabilité en plus des PPRi) qui engendreraient un surcoût pour les entreprises - Mets en avant le problème de la limitation de l'imperméabilisation des sols pour les grandes surfaces de parking dans les secteurs à fort enjeux pour l'activité logistique - Demande à ce que soient hiérarchisés les enjeux en crue millénale et en crue fréquente - Souhaite que les CCI soient associées aux diagnostics de vulnérabilité qui pourraient portés des collectivités - Insiste sur la bonne publicité des observatoires pour les entreprises - souhaite une meilleure diffusion de l'information sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises en cas de sinistre et leur démarches administratives - propose la réalisation de pré-diagnostic qui pourraient être proposées aux entreprises (notamment TPE/PME) avec un accompagnement financier de l'État. - insiste sur la nécessité de prendre en compte le maintien et le développement de l'activité économique dans la stratégie locale et d'associer la CCI aux travaux de son élaboration - demande préciser les moyens financiers prévus
<p>ARS 69 courrier 190</p>	<p>Propositions visant à mieux prendre en compte la santé humaine dans le PGRI – propositions de rédactions de certaines dispositions traitées au cas par cas.</p>
<p>Préfet 42 courrier 201</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rappelle que le Plan Orsec dispose déjà d'un volet inondation - Carte D.4-4 : Signale qu'il n'est nécessaire de faire un EPAGE sur le BV Gier - fait référence au SDA des EP pour la SEM qui sera approuvé en 2016 - rappelle le dispositif de prévision des crues sur le Gier mis en place par la SEM qui s'articule avec le SPC RAS.
<p>SM Scot Val de Saône Dombes courrier 204</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D.1-6 : demande à ce que les zones inondables non urbanisées en aléas faible et moyen puissent être considérés comme constructibles sous réserve du respect des prescriptions sur la vulnérabilité du bâti - demande à ce que l'inter-Scot soit un partenaire privilégié de la stratégie locale de Lyon
<p>Inter-SCOT de l'aire métropolitaine Lyonnaise courrier 218</p>	<ul style="list-style-type: none"> - attire l'attention de l'Etat sur la bonne répartition des rôles entre les différents acteurs : le SCOT notamment n'a pas vocation à porter toute l'ingénierie de la connaissance sur les risques mais peut s'avérer un bon vecteur pour appuyer des structures plus compétente sur la connaissance des risques. - rappelle l'objectif intégrateur et « supra » des SCOT par rapport aux PLU, PLH, ... mais s'interroge sur ce qui doit être repris du PGRI et du SDAGE dans le DOO.
<p>CC Val de Saône – Chalaronne courrier 223</p>	<ul style="list-style-type: none"> - demande à ce que l'intégralité de son territoire soit rattaché à la stratégie de Lyon - demande à ce que des études soient lancées sur les modalités de mise en œuvre de la GEMAPI dans leur territoire
<p>Conseil Départemental de l'Ain courrier 224</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Demande que la SLGRI Lyon impose une compensation financière à l'agglomération Lyonnaise qui bénéficie des ZEC du Rhône sur la zone de Chautagne – Lavours – Brangues – Le Bouchage – St Benoit - s'inquiète sur la complexité du dispositif où le PGRI vient se surajouter aux outils existant : PPRi/SDAGE/ ... - demande de disposer d'une clarification des différents outils administratifs et réglementaires - demande de porter attention au maintien des financements pour les territoires hors TRI (territoires ruraux notamment) - rappelle l'intérêt de certaines dispositions du PGRI qui renforce la politique de préservation des zones humides ou encore de protection des ENS

Avis de synthèse et propositions

Sur la disposition D3-3 : « Inciter la mise en place d'outils de prévision » :

Se rapporter à la synthèse de la consultation du Volume 1 du PGRI pour la remarque générale portant sur cette disposition.

En ce qui concerne la demande renforcer le lien opérationnel entre les dispositifs de prévision et d'alerte locaux avec celui du SPC. Cet aspect pourra être développé de manière plus approfondie dans le cadre de la stratégie locale.

Sur la disposition D1-6 : « Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque »

Se rapporter à la synthèse de la consultation du Volume 1 du PGRI pour la remarque générale portant sur cette disposition.

S'agissant du risque de sanctuarisation du Val de Saône ou du caractère alarmiste de la crue exceptionnelle, il est important de noter que c'est la crue de référence du PPRi qui reste la référence pour les prescriptions sur l'aménagement du territoire (crue centennale ou plus hautes eaux connues). La connaissance de la crue exceptionnelle a quant à elle vocation à limiter l'installation nouvelle de certains équipements pouvant compliquer la gestion de crise. L'existence de cette enveloppe exceptionnelle étant demandée par la Directive inondation, elle ne sera pas retirée.

S'agissant de la crainte plus spécifique que le PGRI sanctuarise le Val de Saône, il convient de rappeler que la prise en compte de l'inondation de la Saône dans les documents d'urbanisme a lieu au travers des PPRi du Val de Saône. Dans ce cadre l'ensemble des PPRi du Val de Saône ont été approuvés sur le département du Rhône. Sur le département de l'Ain, 12 PPRi sont en cours de révision afin d'être conforme à l'application de la doctrine Rhône et de ses affluents à crues lentes. Le PGRI ne fait que renforcer cette doctrine pour la Saône et ne la remet nullement en cause.

Sur la disposition D4-4 : « Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB »

Plusieurs acteurs du département de la Loire s'interrogent sur la nécessité de disposer d'un EPAGE sur le Gier qui fonctionne sur la base d'une coordination entre Saint-Étienne-Métropole (SEM) et le Syndicat Intercommunal du Gier Rhodanien (SIGR). Il convient de toutefois de rappeler qu'il est nécessaire de sensibiliser les acteurs du territoire pour réfléchir à une gouvernance dont la difficulté au regard de la GEMAPI concerne davantage le département Rhône (4 EPCI) que le département de la Loire (1 EPCI, la SEM). L'intérêt d'une telle structure vise avant tout à renforcer les actions portées par la SIGR notamment en termes de mutualisation des moyens à l'échelle du bassin-versant.

Il est important de rappeler que la carte 4B commune au PGRI et au SDAGE a principalement vocation à guider la structuration des collectivités pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Il convient en outre de rappeler que cette carte n'exclut pas la labellisation d'une structure de bassin-versant en EPAGE qui n'y figurerait pas. D'une manière plus générale, cette réflexion sur la structuration des EPAGE de la stratégie locale pourra être approfondie dans le cadre d'un objectif plus général sur la mise en œuvre concrète de la compétence GEMAPI et la répartition de cette compétence entre les acteurs du territoire.

Sur le contenu du diagnostic du TRI de Lyon (volume 2 du PGRI)

Les informations relatives aux crues de l'Yzeron seront complétées dans la fiche du TRI et des précisions seront apportées sur la définition des gammes de crues.

Sur la question du pilotage et de la gouvernance de la stratégie locale

Il convient de rappeler que l'État pour la stratégie locale de Lyon apportera son concours en termes de moyen humain au travers des services de la DDT du Rhône et de la DREAL pour la coordination de la stratégie, et au travers des services de l'État concernés (DREAL/Mission Rhône, DDTs, DREAL, ...) pour le portage des actions propres à l'État (actions en lien avec le Plan Rhône, amélioration de la connaissance sur les risques, ...).

Si l'État restera un acteur central pour piloter cette stratégie sous l'égide du préfet du Rhône, il est rappelé qu'une co-animation avec une collectivité territoriale au côté de l'État sera recherchée. Des discussions sont en cours pour disposer d'une collectivité territoriale co-animatrice de cette stratégie. Cet aspect sera toutefois approfondi avec les différentes parties prenantes de la stratégie locale et débattue dans le cadre du prochain comité de pilotage qui se réunira à l'automne 2015.

Il convient dans cadre de rappeler qu'il s'agit d'une mission de co-animation. Un des enjeux consiste notamment à s'assurer de la bonne répartition des rôles dans la mise en œuvre concrète de cette stratégie. On notera notamment l'intérêt des porteurs de SCOT à ce que soient précisé clairement leur rôle au regard de la vocation du SCOT – par exemple : l'identification et la préservation des champs d'expansion de crue à la différence du syndicat de bassin-versant qui dispose des compétences pour rechercher la mobilisation de nouveaux champs d'expansion.

Le syndicat de bassin-versant ou l'EPTB reste ainsi l'acteur privilégié pour porter les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) tel que cela est le cas aujourd'hui. De même, la CLE restera une instance privilégiée pour associer les acteurs de l'eau lorsqu'elles existent. Plus spécifiquement sur le Rhône, l'État restera l'interlocuteur central pour porter et piloter le volet inondation du Plan Rhône.

S'agissant de la gouvernance de la stratégie locale et des acteurs à associer, il a bien été noté le besoin d'associer : les chambres de commerce et de l'industrie (CCI), les chambres d'agriculture et l'inter-SCOT.

Concernant la CLE de la basse vallée de l'Ain, celle-ci est partiellement concernée par la stratégie locale sur 3 communes situées à la confluence du Rhône et de la rivière d'Ain : Saint-Maurice de Gourdans ; Loyettes et Saint Vulbas. Si la stratégie locale n'a pas vocation à traiter de la rivière d'Ain, des problématiques spécifiques peuvent toutefois être mise en exergue sur la concomitance des crues Ain/Rhône (cf. problématique liée à la prévision des crues). Dans ce cadre, la demande de la CLE est toutefois retenue pour être associée au Comité de pilotage de la stratégie locale.

Sur la question des moyens dégagés

Si l'investissement financier de l'État n'est pas encore réellement inscrit pour les stratégies locales en l'état, des précisions seront apportées de manière plus précises dans le cadre du nouveau cahier des charges pour la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) prévu en 2016.

Sur le financement des actions de la stratégie locale, le Fond de prévention des risques naturel majeurs sera mobilisable dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui . Toutefois, les PAPI et le volet inondation du Plan Rhône resteront les cadres de structuration et de financement les plus appropriés pour la mise en œuvre des actions à l'échelle des bassins-versants, du Rhône et de la Saône.

Il convient de noter par ailleurs que ces dispositifs visent pour les TRI à inciter une mise en œuvre des actions à l'échelle des stratégies locales. Pour le TRI de Lyon cela se traduit par un périmètre d'action qui s'étend à l'ensemble des bassins versants connectés au TRI à l'exception du Rhône et de la Saône où la définition du périmètre a été réfléchi au regard des champs d'expansions de crue qui ont une influence directe sur les inondations de l'agglomération lyonnaise.

S'agissant des territoires en dehors des stratégies locales, le dispositif PAPI actuel et le Plan Rhône ne prévoient pas d'exclusion de ces territoires.

Sur la question des objectifs et des chantiers à mettre œuvre

La consultation des parties prenantes fait ressortir plusieurs problématiques, à savoir :

- Approfondir la connaissance sur certains phénomènes : crues de l'Ozon ; remontées de nappe ; débordements des ruisseaux du Grand Lyon. Cet approfondissement pourra le cas échéant avoir un impact sur l'aménagement du territoire, voir sur la révision de certains PPRi si cela est justifié.
- Penser à connecter les mesures de préservation/restauration des champs d'expansion de crues avec d'autres politiques telles que la gestion des zones humides ou encore la protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Évaluer l'impact socio-économique des crues sur l'activité agricole (plus particulièrement dans les champs d'expansion des crues), engager une réflexion sur les mesures de compensation pour la profession agricole, intégrer la question de ressuyage dans la gestion des crues.
- Instaurer une réelle compensation amont-aval sur les crues Rhône entre le secteur du Haut-Rhône et l'agglomération lyonnaise.
- Être attentif à l'efficacité des mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place, en assurer un suivi et établir un bilan des actions déjà mises en œuvre.
- S'appuyer sur des acteurs relais pour la bonne mise en œuvre des actions, par exemple les CCI pour accompagner les entreprises.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositions du PGRI (intégration dans les SAGE ou les SCOT par exemple), et clarifier pour les parties prenantes l'articulation entre les outils de la Directive inondation et les autres outils existants de la prévention des risques.
- Accompagner la mise en œuvre de la GEMAPI, notamment au regard d'études spécifiques (celles-ci seront portées par les collectivités, même si l'État pourra apporter son appui technique et financier).
- Accompagner l'opportunité de constituer un SAGE sur l'Ouest lyonnais concernant plus particulièrement le volet relatif à la prévention des inondations.
- Approfondir la question de l'impact sanitaire des crues.
- Ces différents aspects se retrouvent d'une manière générale dans les objectifs de la stratégie locale qui ont été synthétisés dans le PGRI. Toutefois, l'examen plus spécifique de chacun de ces points sera discuté lors de l'élaboration de la stratégie locale qui sera co-construite avec les parties prenantes d'ici la fin 2016.

Sur la question du périmètre

La définition du périmètre de la stratégie locale de Lyon présentée dans le PGRI a déjà fait l'objet d'une longue discussion entre les acteurs du territoire, notamment dans le cadre des COPIL précédents qui se sont réunis en 2013 et 2014. Le choix de ce périmètre fait globalement consensus entre les différentes parties prenantes.

Pour rappel, celui-ci est différent du périmètre du TRI qui ne considère que le bassin de vie de l'agglomération lyonnaise (ce sont les principaux enjeux urbains) et non les bassins versants correspondant à la bonne échelle de gestion pour la prévention des inondations.

Dans ce cadre, concernant la demande de la Communauté de communes Val de Saône Chalaronne de rattacher l'ensemble de son territoire, il est rappelé que seules les communes concernées par les inondations de la Saône ont été intégrées au périmètre de la stratégie locale.

Toutefois, au regard de l'avis de certaines parties prenantes et pour faciliter la gestion administrative de la stratégie, il a été prévu les modifications suivantes en termes de périmètre :

- Commune de Romanèche-Thorins : elle est l'unique commune de la stratégie locale de Lyon située dans le département de la Saône-et-Loire. Il a ainsi été décidé pour en faciliter la gestion administrative de la transférer dans le périmètre de gestion de la stratégie locale dites « Saône » et qui concerne les TRI de Chalons et Mâcon.
- Bassin de l'Ozon : Au regard de l'enjeu d'approfondissement de la connaissance et surtout du besoin de structuration des acteurs à l'échelle du bassin-versant (rappelé par le SDCI69), il est choisi d'élargir le périmètre de la stratégie locale à l'échelle de l'ensemble du bassin-versant de l'Ozon.
- Bassins du Nizerand et du Morgon : Le périmètre de gestion des risques de l'agglomération de Villefranche correspond aux bassins-versants du Nizerand et du Morgon. Un syndicat de bassin-versant – le SMRB – a en charge la gestion des risques d'inondation à l'échelle de l'ensemble des bassins-versants du Beaujolais.

Toutefois, il est choisi d'élargir le périmètre de la stratégie locale uniquement pour les bassins du Nizerand et du Morgon, seuls bassins connectés hydrauliquement au TRI de Lyon. Cela vise 2 objectifs :

1. Rappeler une échelle de gestion des risques qui s'appuie sur le principe de solidarité amont-aval pour les territoires de l'agglomération de Villefranche ;
2. Renforcer la définition du périmètre des futurs PPRi qui seront prescrits à l'automne 2016 sur ces 2 cours d'eau.

Cela ne signifie pas qu'aucun risque n'est présent à l'échelle des autres bassins du Beaujolais (de nombreux territoires sont fortement exposés aux risques d'inondation sur l'Ardières par exemple) ni qu'un éventuel projet de PAPI ne pourra pas avoir un périmètre plus large (périmètre du SMRB par exemple).

Proposition d'un nouveau nom pour la stratégie locale

Afin d'être plus représentatif de l'ensemble du territoire, il est proposé de renommer le nom de stratégie locale « *stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour l'aire métropolitaine lyonnaise* ». Ce terme vise également à rapprocher le territoire concerné avec les acteurs de l'aménagement du territoire en faisant référence au territoire de la DTA.